

Note de service N° 2020/10/02

- Emetteur : Laurent Paris,
 Directeur du centre social et culturel
- **Destinataires**: A l'ensemble du personnel
 - -> Pour mise en œuvre
- Date d'émission : 23/10/2020

1/2

NOTE DE SERVICE

Objet : Rappel du protocole sanitaire au sein du Pôle Petite Enfance en raison de la crise sanitaire

Par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 l'ensemble du territoire français passe en zone d'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre à 0 heure. A la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques sur les spécificités épidémiologiques des collectifs de très jeunes enfants, les consignes applicables dans les zones d'état d'urgence sanitaire évoluent par rapport aux indications du guide ministériel daté du 25 septembre.

Ci-dessous, vous trouverez les extraits du guide ministériel qui précisent les effets qui s'imposent au sein du Pôle Petite Enfance :

- Le passage en zone d'état d'urgence sanitaire est sans effet dans :
 - o La garde d'enfants au domicile des parents
 - o L'accueil au domicile d'un assistant maternel
 - o L'accueil en crèche, halte-garderie, jardin d'enfant ou jardin d'éveil d'une capacité inférieure ou également à 30 enfants.
- Les rassemblements de professionnels et d'enfants, en particulier dans les relais d'assistants maternels et les crèches familiales, se font dans le respect des règles suivantes :
 - o Groupes d'un maximum de 30 enfants
 - o Port du masque systématique pour tous les professionnels et éventuels parents présents
 - o Inscription préalable ou tenue d'un registre précisant pour chacun des professionnels et enfants présents l'heure de présence, le nom et un numéro de téléphone
- Dans l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant, une vigilance particulière est réservée à l'application stricte des gestes barrières entre adultes (parents et professionnels) :
 - o Lavage des mains lorsque l'on arrive et que l'on part du mode d'accueil
 - o Port du masque de protection systématique lors des interactions entre adultes
 - o Maintien de la distance d'1 m
 - o Limitation à 15 min du temps de présence des parents dans les locaux de la structure
- Il est également rappelé que :
 - o Les enfants de différents groupes peuvent être mélangés lors de temps limités le matin et le soir
 - o Les professionnels peuvent intervenir successivement auprès de différents groupes à condition de se laver les mains à chaque passage d'un groupe à l'autre
 - o Les salles de change, toilettes et biberonnerie peuvent être successivement utilisées par ou pour des enfants de différents groupes, avec lavage systématique des mains à l'entrée et à la sortie
 - o Des espaces d'accueil peuvent être successivement utilisés par des enfants de différents groupes (ex. la salle de motricité, le jardin, etc.) à condition d'opérer un nettoyage des surfaces au sol et en contact avec les enfants lors de chaque changement de groupe
 - o Pour plus de simplicité, il convient de ne laisser dans une pièce d'accueil à la disposition des enfants d'un groupe qu'un lot limité de jouets et jeux et de changer le lot disponible lors de chaque changement de groupe
 - o Les jouets et jeux des différents lots pouvant ainsi être tous nettoyés en fin de journée.



Note de service N° 2020/10/02

- Emetteur : Laurent Paris,
 Directeur du centre social et culturel
- **Destinataires**: A l'ensemble du personnel
 - -> Pour mise en œuvre
- Date d'émission : 23/10/2020

2/2

NOTE DE SERVICE

Je vous rappelle les consignes sanitaires du guide ministériel du 25 septembre 2020 à appliquer pour accueillir en se protégeant et en protégeant les enfants :

- Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les torchons ou serviettes partagés) :
 - o En début de journée avant tout contact avec les enfants ;
 - o Après tout contact physique avec l'un des parents ;
 - o Après toute manipulation d'un masque;
 - o Avant et après chaque repas;
 - o Avant et après chaque change ou passage d'un enfant aux toilettes ;
 - o Avant et après tout passage aux toilettes du professionnel;
 - o Après s'être mouché, avoir toussé, éternué;
 - o Après avoir mouché un enfant ;
 - o En fin de journée avant de guitter le lieu d'exercice
- Pour les enfants, comme en temps normal, le lavage des mains doit être pratiqué à l'eau et au savon pendant une trentaine de secondes :
 - o A l'arrivée de l'enfant (par le parent à son entrée dans le mode d'accueil ou, lorsque les locaux ne le permettent pas, par un professionnel à l'arrivée de l'enfant dans son unité d'accueil);
 - o Avant et après chaque repas;
 - o Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
 - o Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
 - o Avant le départ de l'enfant.
- Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable.
- Au sein de l'EAJE, le port du masque de protection est obligatoire y compris en présence des enfants. Au sein du RAM, le port du masque de protection est obligatoire y compris en présence des enfants lors de tout rassemblement de plusieurs professionnels. Toutes les autres personnes de plus de 11 ans présentes dans les locaux du Pôle Petite Enfance portent un masque de protection.

Enfin, je vous rappelle qu'à votre demande, le centre social a fourni à l'ensemble du personnel de l'EAJE une tenue professionnelle complète. Celle-ci doit être mise chaque jour et restée sur le lieu d'activité afin d'être lavée.

Vous remerciant d'en prendre bonne note,

Laurent Paris

Directeur du centre social et culturel

Defre Secial et Culturel

July Secial et Cultu